

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision NU MRF MP n° 2013-11 du 1<sup>er</sup> juin 2013 portant délégation de signature du responsable du site de Pierrefitte au délégué du responsable de l'atelier de maintenance des tramways T5 de Pierrefitte/RATP**

NOR : TRAT1319801S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable du site de Pierrefitte,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 2011-31 consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 au directeur du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 21 juin 2012 par note de département n° MRF 12-071 au responsable du site de Pierrefitte par le directeur du département MRF,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. David DUQUESNOY, délégué du responsable de l'AMT T5, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée, ainsi que les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'AMT T5 :

- 1.1. La délivrance des habilitations électriques.
- 1.2. L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.
- 1.3. Les plans de prévention de plus de 400 heures (ou moins de 400 heures) ou à risques spécifiques pour l'AMT T5 à Pierrefitte.
- 1.4. L'établissement des permis feu.
- 1.5. La signature, pour le site de Pierrefitte :
  - des bordereaux de suivi des déchets industriels ;
  - de la déclaration trimestrielle de production de déchets industriels pour la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;
  - des bordereaux de suivi des déchets infectieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David DUQUESNOY, délégué du responsable de l'AMT T5, de donner délégation aux agents de maîtrise de l'AMT T5 :

M. Rudolf BERGE ;

M. Fabrice IVORA,

à l'effet de signer, en son nom, les actes 1.4 et 1.5 dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2013.

*Le responsable du site de Pierrefitte,*  
R. HERY